

## AVIS PUBLIC



### ORDONNANCE 1607-O.37

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté l'ordonnance 1607-O.37 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances ((1607): à sa séance du 3 mai 2022.

Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour la période estivale 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignée :

Soient autorisés :

- La prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- La vente d'aliments (article 17.1);
- L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38).

Soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
- La diffusion de musique (article 41.1);
- L'émission de bruits par du travail (article 42.2);
- L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 mai 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.37**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 3, 17.1, 38, 41, 41.1, 42.2, 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour la période estivale 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées à la présente annexe, soient autorisés :
  - La prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
  - La vente d'aliments (article 17.1);
  - L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
  - La diffusion de musique (article 41.1);
  - L'émission de bruits par du travail (article 42.2);
  - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1228428007

---

## ANNEXE

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	LIEUX	DATES ET HEURES
Brocantes	Stationnement de la mairie 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine	Le 28 mai 2022 de 6 h à 18 h <i>(remis au 29 mai 2022 en cas de pluie)</i> Le 17 septembre 2022 de 6 h à 18 h <i>(remis au 18 septembre 2022 en cas de pluie)</i>
Cinéma en plein air <i>(du 3 juillet au 18 août 2022)</i>	Parc Talcy	Les dimanches de 19 h à 23 h
	Parc Des Roseraies	Les lundis de 19 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Les mardis de 19 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau ou au parc Roger-Rousseau	Le 27 juillet 2022 de 19 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Les jeudis de 19 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Les 3 et 19 août 2022 de 19 h à 23 h
Danse en ligne <i>(du 31 mai au 13 septembre 2022)</i>	Place des Angevins du parc Goncourt	Les mardis de 18 h à 21 h
Fête de quartier	Parc Talcy ou au parc Des Roseraies	Le 29 juin 2022 de 8 h à 23 h